

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Pays d'Art et Histoire – Mise en place des tarifs des animations

Mesdames, Messieurs,

Le service Pays d'art et d'histoire met en place tout au long de l'année des animations visant la valorisation du patrimoine du Pays Châtelleraudais : ces animations (visites guidées, ateliers, conférences, animations pédagogiques...) visent à la fois les habitants, les visiteurs, les jeunes publics. Le service tisse de nombreux partenariats avec des services de la ville de Châtellerault ou de la CAPC (rénovation urbaine, urbanisme, tourisme, service culturel, Musées de Châtellerault) des établissements publics tels que les 3T ou l'Office de tourisme du Pays châtelleraudais ou des associations locales...

Dans ce cadre, une politique tarifaire de ces diverses animations doit être mise en place en cohérence avec les tarifs des activités culturelles et patrimoniales déjà proposées sur le territoire. La priorité est ainsi donnée au jeune public dans le cadre de la politique d'éducation artistique et culturelle développée par la DRAC, partenaire privilégié de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la convention "Pays d'art et d'histoire". La gratuité est donc mise en place pour les visites de groupes scolaires, de groupes d'enfants hors temps scolaire (centres de loisirs...) et pour les moins de 25 ans en visite individuelle.

L'ouverture récente du théâtre Blossac et la mise en place régulière et croissante de visites pour le public "individuel" doivent également être pris en compte dans la mise en place des tarifs des animations. Les opérations telles que "un village des patrimoines" qui visent à la valorisation des communes rurales restent gratuites, tout comme les opérations régionales ou nationales (mois de l'architecture, journées de l'archéologie, etc.), ainsi que les conférences et les expositions qui pourraient être proposées à l'Hôtel Alaman ou à l'Hôtel Sully. De même, les visites proposées dans le cadre de l'été châtelleraudais restent gratuites.

* * * * *

VU l'article 3 alinéa I – 1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence de développement économique, notamment touristique,

VU la convention pluriannuelle du Pays d'Art et Histoire signée avec l'Etat le 13 février 2012,

VU la délibération n°7 du 13 février 2012 du Conseil Communautaire portant sur les tarifs des visites et activités touristiques et patrimoniales proposés par le service tourisme ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la mise en place des tarifs des animations et activités proposées par le service Pays d'art et d'histoire,

Délibération du Conseil Communautaire**du 27 janvier 2014****n° 5****page 2/3**

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- ◆ de fixer les tarifs applicables aux animations du Pays d'art et d'histoire comme suit,
- ◆ d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toute pièce se rapportant à ces tarifs
- ◆ que les tarifs des "ateliers" fixés ci-dessous abrogent le tarif des "ateliers patrimoine" fixés par la délibération n°7 du 13 février 2012

Tarifs à compter du 1er février 2014

Les "visites payantes" sont conduites par des guides-conférenciers qualifiés. Elles durent 1h30 à 2h et permettent de découvrir entre autre des espaces non ouverts en visite libre (salle de spectacle du théâtre, espaces scénographiés du parcours architectural)

Les "ateliers payants" sont soit des ateliers patrimoine (atelier vitrail, atelier masque...), ou artistiques (dessin, photo...), soit des démonstrations professionnelles (machinerie du théâtre, taille de pierre...)

1. Public individuel

Le public individuel est celui qui s'inscrit et participe aux visites programmées par le service à des heures fixes.

Type d'animation	Tarif plein	Tarif réduit (sur justificatif)	Gratuité (sur justificatif)
Visites (théâtre Blossac et parcours architectural)	5€ Adultes	2,50 € Ambassadeurs du Pays Châtelleraudais, demandeurs d'emploi, titulaires du RSA, personnes handicapées	Moins de 25 ans, journalistes, titulaires de la carte de guide- conférencier
Atelier demi-journée	5€ Adultes	2,50€ Moins de 25 ans , titulaires de la carte de guide- conférencier	-
Atelier journée complète	10 € Adultes	5 € Moins de 25 ans, titulaires de la carte de guide- conférencier	-

Délibération du Conseil Communautaire**du 27 janvier 2014****n° 5****page 3/3****2. Groupes**

Le public "groupe" est celui qui sollicite auprès du service un temps de visite spécifique hors programme. Il se compose d'au moins 15 personnes. La gratuité est accordée aux accompagnateurs.

Type d'animation	Tarif plein (par personne)	Tarif réduit	Gratuité
Visites (tous types) d'un maximum de 2h	2,50 € Adultes	-	Moins de 25 ans, jeune public dans le cadre scolaire ou structure éducative ou de loisirs
Ateliers d'un maximum de 2h	5€ Adultes	2,50 € Moins de 25 ans, jeune public dans le cadre scolaire ou structure éducative ou de loisirs	-

3. Conventions

a. Des conventions passées entre la CAPC et des prestataires comme l'Office de tourisme du Châtelleraudais ou tout autre organisme ayant une activité touristique agréée permettront la vente des animations du service par les dits organismes. Ces conventions fixeront les modalités des ventes, notamment le montant des commissions à percevoir par ces organismes. Les taux des commissions sont fixés par les organes délibérants de ces organismes.

b. Un conventionnement avec l'ANCV permettra l'acceptation des chèques-vacances (la monnaie n'est pas rendue) pour le paiement des visites pour le public individuel.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous-préfecture, le 03/02/2014 n° 591
Publié au siège de la CAPC, le 31/01/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER